

CONDITIONS GÉNÉRALES DE wattNgo SÀRL

La société a pour but l'exploitation d'une entreprise active dans le domaine des prestations d'études, de conseil et de commercialisation de solutions dans les domaines de l'énergie et de l'électromobilité, ainsi que toutes activités liées à ce but.

1. Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions générales (les « CG ») régissent la relation contractuelle entre le client (le « Client ») et wattNgo Sàrl, dont le siège social se trouve à 1895 Vionnaz (« wattNgo ») (le Client et wattNgo ensemble les « Parties »).

1.2 Toutes conventions dérogatoires nécessitent la forme écrite et ne sont valables que pour l'affaire pour laquelle elles ont été convenues.

1.3 Les présentes CG prévalent en tous les cas sur toutes conditions générales différentes du Client.

2. Véracité des informations transmises

S'agissant des informations transmises par wattNgo :

2.1 L'intégralité des informations, telles que par exemple les illustrations, dimensions, poids, prix et spécifications, figurant sur le site Internet et dans les médias imprimés - dépliants publicitaires, brochures, etc. – émanent des importateurs et fabricants respectifs. Ces données sont transmises et intégrées automatiquement et peuvent par conséquent, dans certains cas exceptionnels, diverger de la réalité effective. Elles n'ont de ce fait aucune valeur contraignante.

S'agissant des informations transmises par le Client :

2.2 Chaque Client qui bénéficie des services proposés par wattNgo confirme avoir remis et s'engage à fournir, à tout moment, des informations véridiques et, sur demande de wattNgo, d'éventuelles pièces justificatives.

2.3 Chaque Client est responsable des informations transmises à wattNgo, par quelque biais que ce soit, et assume seul la responsabilité de son contenu. Afin de bénéficier des services de wattNgo, chaque Client s'engage à maintenir ses informations à jour.

2.4 Le Client s'engage notamment à informer wattNgo sur son adresse e-mail, son domicile et une éventuelle adresse de facturation, et à informer wattNgo de tout éventuel changement.

3. Prestations proposées par wattNgo

3.1 Formation

[wattNgo propose des formations payantes sur le thème de l'électromobilité, notamment sur la recharge de véhicules électriques]

3.1.1 L'inscription aux cours wattNgo s'effectue via la plateforme en ligne sur le site internet www.wattngo.ch. Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

3.1.2 Afin d'assurer le bon déroulement de nos cours, un nombre minimal de participants est fixé pour chacun d'eux. Si le nombre de participants est insuffisant, le cours n'a pas lieu.

3.1.3 Le paiement se fait au moment de la confirmation définitive du cours par wattNgo, envoyée par e-mail environ 10 jours ouvrables avant le cours (par info@wattngo.ch - merci de vérifier vos spams le cas échéant). Le paiement de la taxe de cours garantit l'accès au cours.

3.1.4 Pour des questions d'organisation, wattNgo se réserve le droit d'ajourner des cours ou de regrouper des classes. En cas d'absence de l'intervenant attiré, wattNgo ajournera le cours concerné.

3.1.5 Toute annulation d'inscription entraîne des formalités administratives. Le participant doit en informer wattNgo le plus rapidement possible. En cas d'annulation plus de 10 jours ouvrables avant le cours, un montant de CHF 50.- pour frais de gestion sera perçu. Ces frais peuvent être évités par un report de l'inscription sur une date ultérieure du cours concerné (si des places sont encore disponibles). En cas d'annulation dans les 10 jours ouvrables avant le cours, la totalité de la taxe du cours est due.

3.1.6 En cas de non-participation, la totalité de la taxe de cours est due.

3.1.7 wattNgo se réserve en tout temps le droit de procéder à des modifications de son programme de cours, des prix ainsi que des conditions générales.

3.2 Location de borne mobile

[wattNgo propose au Client de louer une borne mobile pour une utilisation sur des sites temporaires (p. ex. : manifestation)]

3.2.1 Le Client est tenu de rendre l'objet loué dans l'état où il l'a reçu, soit nettoyé et en état de marche. L'état de l'objet retourné est ensuite vérifié par un de nos techniciens. Des frais de remise en état suite à une utilisation non conforme de l'objet seront facturés en complément.

3.2.2 La protection contre le vol et les dégradations sur le site d'exploitation de l'objet doit être assurée par le client. WattNgo décline toute responsabilité en cas de dégâts provoqués par son matériel sur le site d'exploitation en cas d'utilisation non conforme de l'objet loué ou de dégradations par des tiers.

3.2.3 En cas de panne de l'appareil pendant la location, sans faute du Client, wattNgo s'engage à remplacer sans frais la borne endommagée pendant ses horaires de travail.

3.3 Analyse technique

[Mise en place d'appareils de mesures chez les Clients pour connaître les valeurs de leur consommation électrique. Selon le choix de la Prestation par le Client, rédaction d'un rapport d'analyse technique possible en complément]

3.3.1 Le Client assure à wattNgo un accès aux installations de mesure, sans danger ni obstacles. Il informe wattNgo d'éventuelles mesures particulières à prendre pour assurer sa sécurité.

3.3.2 Moyennant un préavis de passage, le Client autorise wattNgo à se rendre sur place pour vérifier l'infrastructure technique installée. En outre, le Client collabore avec wattNgo dans le cadre de toutes les démarches techniques ou administratives pour permettre la correcte exécution par wattNgo de ses obligations, en signant notamment tous les formulaires ou procuration nécessaires.

3.3.3 Le Client est responsable de tout dommage sur les appareils de mesure, causé par lui-même ou par des tiers. Chaque appareil de mesure de wattNgo est doté d'un système antivol. Cependant, le Client est également responsable de tout dommage en cas de vol ou de sabotage du système antivol.

3.3.4 WattNgo décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes en cas de coupure de courant pendant l'analyse technique.

3.4 Partenariat avec garage

[Les garages vendent les véhicules électriques et wattNgo s'occupe de l'installation des bornes par l'intermédiaire de sous-traitants (installateur électricien de la région)]

3.4.1 WattNgo est libre de choisir l'installateur électricien sous-traitant de son choix.

3.4.2 Les garanties sont assumées par wattNgo, qui fera valoir son droit de garantie envers son sous-traitant.

3.4.3 Afin de tenir un décompte des affaires attribuées à wattNgo grâce au garage partenaire, un système d'échange d'informations à définir entre le garage et wattNgo devra être respecté.

3.4.4 WattNgo se charge de la facturation finale à transmettre au Client.

3.5 Gestion bornes de recharge (Back-end) et de décompte de flux d'énergie

[wattN'Go transmet à l'administrateur de la PPE ou au propriétaire les détails de consommation électrique par borne de recharge fournie afin qu'il ou elle puisse les refacturer aux utilisateurs desdites bornes (par exemple: locataires). WattN'Go gère aussi les badges RFID, c'est-à-dire les cartes de déverrouillage de bornes, par exemple en cas de changement de propriétaire/locataire ou de perte de badge. Pour les flux d'énergie, wattN'Go fournit également les détails de consommations (par exemple : chauffage par appartement)]

3.5.1 Le Client installe à ses frais et selon les conseils reçus par wattN'Go le matériel nécessaire à la gestion de bornes.

3.5.2 WattN'Go fournit au Client (en général, l'administrateur de la PPE ou le propriétaire) les quantités d'énergie consommée par la borne de recharge. À la demande du Client, wattN'Go peut fournir directement le coût de l'énergie consommée selon le tarif de revente défini par le Client. Il incombe au Client d'annoncer les variations de tarifs de l'énergie aux utilisateurs des bornes, ainsi qu'à wattN'Go.

3.5.3 En cas de présence d'un compteur réseau dédié à l'E-mobilité, la possible différence entre le compteur réseau et les décomptes d'énergie fournis par wattN'Go est à la charge du Client (libre à lui de refacturer cette différence aux utilisateurs des bornes).

3.5.4 En cas de résiliation ou de fin du contrat, wattN'Go donne les informations nécessaires au Client pour lui permettre de reprendre la main sur son système de gestion des bornes. Les éventuelles programmations ou modifications à entreprendre sont entièrement à la charge du Client. La cession d'un système de gestion de bornes engendre des frais de traitement de CHF 250.-. (pour le surplus, cf. point 8 : Renouvellement et résiliation).

3.5.5 S'agissant des badges RFID, l'administrateur de la PPE ou le propriétaire est tenu d'informer immédiatement wattN'Go de toute perte de carte. Le remplacement d'une carte perdue, tout comme l'obtention d'une carte supplémentaire, engendre des frais qui seront fixés ultérieurement avec wattN'Go.

3.5.6 A défaut de résiliation par l'une des Parties par lettre recommandée reçue au minimum trois mois avant l'échéance initiale, le Contrat se renouvelle tacitement d'année en année aux mêmes conditions.

3.6 Gestion de projet E-mobilité

[Gère les projets d'installation de bornes de recharge chez le Client. WattN'Go se charge de la planification et du suivi des travaux, ainsi que de la réception et la facturation de ces derniers.]

3.6.1 WattN'Go est libre de choisir l'installateur électricien sous-traitant de son choix. S'agissant des travaux ne relevant pas directement du domaine de l'électricité, le Client peut transmettre à wattN'Go, au moment de la visite technique, le nom des entreprises avec lesquelles il souhaiterait travailler. À défaut, wattN'Go choisira les entreprises de son choix.

3.6.2 Les garanties sont assumées par wattNgo, qui fera valoir son droit de garantie envers ses sous-traitants.

3.6.3 WattNgo représente le Client envers les différents intervenants (sous-traitants, etc.) uniquement dans la limite de son mandat. Le Client signe tous les formulaires ou procuration nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

3.6.4 S'agissant des travaux en lien avec son mandat, WattNgo se charge de la facturation finale à transmettre au Client, ainsi que du service après vente.

3.7 Maintenance pour borne publique AC

[wattNgo propose diverses prestations de maintenance pour les bornes publiques de gamme AC]

3.7.1 Le Client assure à wattNgo un accès aux installations de l'infrastructure de recharge, sans danger ni obstacles. Il informe wattNgo d'éventuelles mesures particulières à prendre pour assurer sa sécurité.

3.7.2 WattNgo décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes en cas de coupure de courant pendant la prestation de maintenance.

3.7.3 Le Client donne à wattNgo un moyen d'identification pour permettre d'effectuer des sessions de recharge sans frais pendant les services de maintenance (par exemple : une carte RFID).

3.7.4 Le Client doit remettre à wattNgo le document annexe « Contrat de maintenance pour borne publique AC », dûment complété et signé, ainsi que ses annexes.

Les prestations de maintenance sont détaillées dans le document annexe « Prestations de maintenance pour bornes publiques AC ». Les réparations relatives à l'usure normale font partie intégrante desdites prestations. Toutefois, la main-d'œuvre pour les prestations non décrites ou non incluses dans le niveau sélectionné par le Client (soit le niveau 1, 2 ou 3), ainsi que les pièces de remplacement, seront facturées en supplément. Seront notamment facturées en sus toutes les interventions liées à un accident ou à un acte de vandalisme endommageant l'infrastructure de recharge.

Dans le cadre des prestations « niveau 2 » et « niveau 3 », le Client s'engage à communiquer au gestionnaire du réseau de recharge les coordonnées de wattNgo (info@wattngo.ch / 024 485 58 85), afin que wattNgo puisse réceptionner les pannes émises.

Dans le cadre des prestations « niveau 3 », le Client s'engage à donner à wattNgo les accès à la plateforme E Mobility relative à la borne.

3.7.5 Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de trois ans et prennent effet à la date de la signature du Client. A défaut de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée reçue au minimum trois mois avant l'échéance initiale, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année aux mêmes conditions.

4. Tarifs et modalités de facturation

4.1 Les tarifs des Prestations appliqués sont ceux mentionnés dans l'Offre et ne couvrent que les Prestations de wattNgo convenues dans ladite Offre.

4.2 Les Prestations sont facturées par wattNgo au Client sur la fréquence de facturation choisie. Les factures correspondantes sont payables à 30 jours dès réception. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5 % est dû sur tous les montants impayés.

4.3 WattNgo se réserve le droit d'adapter en tout temps ses tarifs et prestations de services en moyennant un préavis minimum de trois mois. Dans un tel cas, le Client a le droit de résilier le Contrat dans les 30 jours qui suivent la réception des nouveaux tarifs.

4.4 En cas de panne de communication momentanée avec les compteurs relevés à distance, il n'est pas possible pour wattNgo de fournir des décomptes horaires précis sur cette période et les données de consommation seront reconstruites et réparties proportionnellement.

5. Demeure du Débiteur

5.1 En cas de non-paiement du Client, wattNgo est en droit d'interrompre la fourniture de ses prestations en faveur du Client. Tous les montants contractuellement dûs à wattNgo, ses prestataires ou auxiliaires, seront dus par le Client, y compris en cas de blocage de ses prestations.

5.2 WattNgo est en droit de percevoir une taxe pour le blocage et le déblocage des installations du Client.

5.3 Le Client est également tenu de prendre à sa charge la totalité des frais supportés par wattNgo du fait du retard de paiement (ce qui inclut notamment le paiement de frais à des tiers en cas de procédure de recouvrement ou des frais de poursuite).

5.4 En cas de défaut de paiement, wattNgo est autorisé à céder sa créance à l'encontre du Client à une société tierce qui se chargera du recouvrement de sa créance aux frais du Client.

6. Avis des défauts

6.1 Le Client a l'obligation de vérifier l'état de la chose reçue aussitôt qu'il le peut d'après la marche habituelle des affaires. S'il découvre des défauts dont wattNgo est garant, il doit l'en aviser sans délai.

6.2 Lorsqu'il néglige de le faire, la chose est tenue pour acceptée, à moins qu'il ne s'agisse de défauts que le Client ne pouvait découvrir à l'aide des vérifications usuelles.

7. Garantie

7.1 Sans indications contraires prévues dans l'Offre, la garantie est de 2 ans.

7.2 La période de garantie débute dès le retrait de la marchandise par le Client, ou dès que l'installation est considérée comme livrée, c'est-à-dire terminée et fonctionnelle pour le Client, et ce même sans remise officielle.

8. Renouvellement et résiliation

Le Contrat est résiliable en tout temps en cas de violation grave et répétée par l'une des Parties des obligations découlant du Contrat et des CG, moyennant mise en demeure préalable comportant un délai approprié de régularisation. Dans de tels cas, le préavis de résiliation est au minimum d'un mois pour la fin d'un mois.

9. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat et des CG présentent des lacunes, sont nulles, annulées ou inexécutables pour des motifs de droit, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans un tel cas, les Parties ou le juge doivent remplacer les dispositions concernées par de nouvelles dispositions valides ayant les mêmes effets économiques.

10. Propriété intellectuelle

La marque, le logo et la charte graphique sont des marques déposées dont la propriété revient exclusivement à wattNgo. Toute diffusion, exploitation, représentation, reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale sans l'autorisation expresse wattNgo exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

11. Droit applicable et for juridique

11.1 Les dispositions du droit suisse du code des obligations s'appliquent pour autant que les présentes CG ne contiennent de dispositions spéciales.

11.2 Le for est le siège de la société à Vionnaz, Suisse. Tous litiges éventuels seront traités exclusivement par les tribunaux compétents du Canton du Valais.